

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE
COMMUNE DE FATINES Année Scolaire 2024/2025

1-Inscriptions, Facturations et tarification :

- Les inscriptions se font exclusivement en Mairie, avec retour du dossier complet : une fiche sanitaire par enfant, la fiche d'inscription, la copie intégrale du livret de famille (uniquement pour les nouvelles familles) et le règlement intérieur signé.

Aucune inscription ne pourra être faite auprès du personnel scolaire.

- Ne sont acceptés à la cantine municipale que les enfants ou les enseignants déjeunant à temps plein ou à mi-temps à condition que les jours de déjeuner soient toujours les mêmes.

- Les facturations mensuelles seront basées sur la consommation mensuelle réelle (éventuellement des repas de carence pour la partie restauration).

- Aucun petit déjeuner ne pourra être donné par l'encadrement aux enfants lors de leur arrivée à la garderie le matin.

Le prix d'un repas est de 3.95€.

La tarification de la garderie est de 0.70 centimes la demi-heure. Toute demi-heure entamée sera automatiquement facturée aux familles.

Les tarifs sont valables à compter de septembre 2023, ils peuvent être modifiés au cours de l'année scolaire sur décision du conseil municipal.

2- discipline et comportement de l'enfant :

L'enfant est tenu de respecter l'animatrice, ses camarades et le matériel mis à disposition.

En cas de non respect, d'agressivité, d'insolence et de comportement difficile en communauté, les parents en seront informés par la mairie.

Monsieur le maire se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement de la garderie et/ou de la cantine.

En cas de dégradation volontaire de matériel, une participation financière sera demandée à la famille.

3) santé

En cas d'allergie alimentaire ou Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en cours ou tout problème de santé pouvant engendrer des difficultés pendant l'accueil de l'enfant, il est impératif de le notifier au moment de l'inscription.

Le personnel communal n'est pas habilité à donner les médicaments des enfants même sous ordonnance.

Par conséquent aucun médicament ne sera donné par le personnel communal à un enfant.

4) gestion des absences :

Merci de prévenir le secrétariat de Mairie:

Téléphone : 02 43 89 88 88

Mail : secretariat@fatines.fr

- Remboursement des repas:

En totalité en cas de congés des parents lorsque ceux-ci ont prévenu 15 jours avant. Ou en cas de rendez-vous médicaux, à la condition de fournir un certificat médical.

Pour effectuer l'annulation d'un repas, les familles doivent obligatoirement prévenir le secrétariat de mairie dans un délai de 48h à l'avance. Le délai s'entend en jours ouvrés. Si le délai n'est pas respecté les repas seront automatiquement comptabilisés aux familles.

Le secrétariat de la Mairie doit être informé de l'absence d'un enfant tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Les demandes d'annulation envoyées durant le week-end (notamment le dimanche) et/ou en dehors des heures d'ouverture de la mairie, ne seront prises en compte que le 1^{er} jour ouvré suivant la demande.

Pour effectuer une annulation pour la garderie, le délai d'annulation est de 24h.

5) horaires- fonctionnement garderie.

Les horaires et les jours d'ouverture de ce service :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le matin à partir de 7 h 30 jusqu'à 8h50 et le soir de 16 h 30 à 18 h 30

Le lieu d'accueil « Garderie » est située Rue principale (« ancienne école »).

Le matin les parents doivent conduire leur(s) enfant(s) au lieu d'accueil et le soir ils doivent venir les chercher dans le lieu d'accueil. Les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls.

A 16h25, l'animatrice va chercher les enfants de maternelle dans leurs classes.

A 16h30, en accord avec les enseignantes concernées, les enfants du primaire vont directement dans le lieu d'accueil.

Les animatrices devront être prévenues de la présence et de l'heure d'arrivée du ou des enfants au plus tard 24 heures à l'avance (1 jours ouvrés d'école).

Pénalités de retard :

Tout retard de plus de 15 mn entraînera une amende.

Au premier retard, la mairie appliquera une amende de 5€ pour 15 mn de retard et 10€ pour une demi-heure. Au second retard de plus de 15 mn, l'amende sera doublée (10€ pour 15 mn, 20€ pour 30 mn).

Après trois retards des parents, l'enfant ne sera plus accepté dans les services.

6) coordonnées de la garderie

Pour contacter les animatrices :

Tél. de l'école : 07.72.51.24.64

Pour toute demande de portail famille, merci d'adresser votre demande à l'adresse mail suivante : secretariat@fatines.fr .

7) divers

La mairie se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, une note d'informations sera alors adressée aux familles.

L'inscription d'un enfant au service de périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement, adopté en Conseil Municipal le 24 mai 2023.



Les informations contenues sur ce formulaire, complété et remis à la Commune de Fatines sont fournies sur la base de votre consentement. Ces données recueillies sont nécessaires pour le périscolaire. Leur traitement a pour finalité : la bonne gestion du périscolaire. Elles seront conservées jusqu'à la fin de leur utilité. Ces données ne sont destinées qu'aux services habilités à les traiter et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

(Rq : En cas de transmission possible des données à un autre organisme, il faut le notifier ici)

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés » modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), pour tous renseignements concernant ces données et leur traitement ou pour exercer les droits qui vous sont reconnus par la réglementation en vigueur (accès aux données, rectification-portabilité ou suppression de données - limitation ou opposition aux traitements de données), vous pouvez prendre contact avec le responsable du traitement de ces données (Maire de la commune) à l'adresse suivante : 1 rue principale, 72470 Fatines.et/ou le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@sarthe.fr. Un justificatif d'identité vous sera alors demandé. Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr »

Signature des parents :

Fais, le

A,